

Il n'en n'est pas moins vrai que la casuistique proprement théologique, c'est-à-dire, à base de morale naturelle et de doctrine révélée, commença d'exister au XIII^e siècle avec S. Raymond de Pennafort. Ce dernier composa, vers 1235, sa "Somme de la Pénitence et du Mariage", ouvrage à la fois canonique et moral qui servit de base à de nombreux écrits du même genre. A mesure que la Morale prenait de plus amples développements, la casuistique, science d'application, s'enrichissait, chaque quart de siècle, de nouveaux traités aux titres variés, largement et naïvement compréhensifs. Libre aux confesseurs de se choisir à leur gré un "Dictionnaire portatif des cas de conscience", parmi les "Sommes", les "Sommes des Sommes" et les "Sommes très absolues" dans lesquelles ces bons scolastiques semaient leurs "Décisions d'or".

Mais la véritable efflorescence eut lieu au XVII^e siècle, avec Alvarez, Sanchez, De Lugo, Escobar et tant d'autres fameux maîtres. On dirimait alors, on solutionnait à cœur joie. Les timides se contentaient d'annoncer "les cas les plus graves"; d'autres, s'enhardissant, étendaient leur offre à "presque tous les cas"; mais, en 1666, un certain belge, du nom de Michel Boudewyns, d'encyclopédique mémoire, se proposa ni plus ni moins, en agitant son "Van médico-théologique", de nettoyer la conscience des médecins, des malades et des gens en santé, *tum medicos cum cegros aliosque*.

La méthode susceptible de conduire à tant de complexités et d'enchevêtrements était cependant très simple à son point de départ. On choisissait un personnage de convention; puis, on l'impliquait dans une affaire, en lui confiant plutôt le mauvais rôle. Les moins épargnés furent, je pense, Caitis, Titius et Bertha: *Ils passèrent en faisant le mal*. Superstitions, sacrilèges, recels, escroqueries, parjures, diffamations, toutes les fautes des grands, jointes aux crimes du populaire et aux désordres de la perversité féminine, s'accumulèrent durant des siècles sur la tête de ces trois victimes que leur état d'abstraction empêcha toujours de protester. Mais il convient d'ajouter que si le personnage était fictif, son délit ne l'était pas. Le plus souvent, les constructions du casuiste avaient pour base les observations du confesseur; ce que Sainte-Beuve n'a pas manqué de souligner dans son "Port-Royal" ni Brunetière dans l'article cité. Et donc, à propos du personnage inventé et de l'impasse où il se trouvait pris, on rap-